

Convention de prestation de services

Entre

l'association _____, située _____, publiée au journal officiel le _____
et ayant le numéro SIREN _____, représentée par _____

Ci-après désignée « l'association partenaire »,
d'une part,

et

l'association EN VENTE LIBRE, située XXX, publiée au journal officiel le 27 mai 2011 et ayant le numéro SIRET 533 291 662 00013, représentée par Monsieur Nicolas DANDRIMONT, président.

Ci-après dénommée « EVL »,
d'autre part,

Préambule

EVL est une association ayant pour objet «la diffusion et la promotion de la culture libre en général et du logiciel libre en particulier».

Son action se concrétise notamment par la mise en place d'une plateforme commune avec les associations partenaires, <https://enventelibre.org>, ayant pour but la diffusion (payante ou non) de produits sur le thème de la culture libre en France et à l'international. De manière non limitative EVL pourra exercer son action également par la tenue de stands, la mise en place de partenariats ou encore le financement participatif des associations partenaires.

Le présent document vise à préciser les conditions de ce partenariat. Il est convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par EVL des services suivants à l'association partenaire :

- Dépôt-vente en ligne des produits de l'association partenaire sur la boutique mutualisée EVL ;
- Collecte des dons à destination de l'association partenaire effectués sur la boutique mutualisée ;
- Dépôt-vente en présentiel des produits de l'association et collecte des dons à destination de l'association, lors d'évènements où EVL est présente ;
- L'apport d'un soutien logistique et financier aux associations du Libre.

Article 2 - Durée et rupture

Article 2.1 : renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à son échéance annuelle en l'absence de résiliation à l'initiative de l'une des parties dans les conditions exposées ci-après. Pour son premier exercice, elle prendra effet le [DATE DÉBUT] et arrivera à son terme le [DATE FIN].

Si l'une des parties entend mettre un terme à la présente convention à la date d'échéance, elle devra procéder à sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle, la date d'envoi du courrier faisant foi.

Article 2.2 : résiliation de plein droit

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat, deux mois après mise en demeure d'exécuter son obligation par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 2.3 : récupération des produits et clôture du compte de l'association partenaire

En cas de résiliation ou de non renouvellement de la convention, pour quelque cause que ce soit, EVL disposera d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier pour procéder à la suppression des produits de l'association partenaire de la boutique en ligne EVL.

EVL disposera également d'un délai de 3 mois pour procéder au virement du solde des ventes et des dons à destination de l'association partenaire.

L'association partenaire s'engage à procéder à ses frais à la récupérations de ses produits, ce dans un délai de 3 mois à compter de la résiliation ou du non-renouvellement de la convention.

En cas de non récupération des articles dans le délai imparti, EVL procédera à l'expédition des articles au siège de l'association partenaire, aux frais et risques de ladite association. Ces frais seront déduits du solde dû par EVL à l'association partenaire au titre des ventes et dons collectés.

Article 3 - Rémunération

Article 3.1 - sur le service de dépôt-vente en ligne

EVL sera rémunérée pour son service de dépôt-vente en ligne par une commission sur le prix de vente donné par l'association partenaire.

Cette commission est par défaut de 12,5% HT (soit 15% TTC) mais elle peut varier suivant les articles. Voir annexe.

Par ailleurs, EVL informe l'association partenaire que d'autres frais, à la charge de l'acheteur, sont dûs à chaque commande de produits sur la boutique en ligne :

- les frais de manutention, d'emballage et d'envois (1,8€ HT par envoi au 01/07/2017)
- les frais d'expédition, en fonction du poids, de la destination et de la nature du colis.

Ces frais seront facturés à l'acheteur et portés à sa connaissance lors de la finalisation de la commande en ligne.

Chaque trimestre, un récapitulatif des ventes perçues sera fourni à l'association partenaire.

EVL reversera alors le montant de ces ventes perçues, minoré de la commission définie précédemment.

Article 3.2 - sur le service de réception de dons en ligne

EVL met à la disposition des associations partenaires un service de collecte de dons en ligne.

Ce service sera mis en place après demande de l'association partenaire et accord du Conseil d'administration d'EVL.

Ces dons seront présentés comme un «produit» sur la boutique en ligne et leurs montants seront à la discrétion du client.

Chaque trimestre, un récapitulatif des dons perçus sera fourni à l'association partenaire.

EVL reversera alors l'intégralité des dons perçus, minorée des frais bancaires.

Article 3.3 - sur le service de dépôt-vente en présentiel

EVL sera rémunérée lors des ventes en présentiel par une commission sur le prix de vente donné par l'association partenaire.

Cette commission est par défaut de 15%.

A défaut d'information spécifique de l'association partenaire, le prix de vente en présentiel sera identique à celui des produits vendus sur la boutique en ligne.

Les frais engagés par EVL (déplacement, hébergement, repas et frais annexes de dactylographie, reprographie, etc.), nécessaires à l'exécution de la prestation, seront facturés aux associations partenaires dont les produits auront été vendus et / ou les dons collectés, suivant le relevé de dépenses.

En cas de vente pour plusieurs associations partenaires, la facturation des frais sera opérée au prorata des ventes réalisées pour chacune des associations partenaires.

Article 4 - Obligations des parties

Article 4.1 : obligations d'EVL

Article 4.1.1 : obligation de moyens de fourniture des services

EVL a une obligation de moyen de fourniture des services listés à la présente convention à l'association partenaire, ce en fonction de la disponibilité des bénévoles.

À cet effet, EVL constituera l'équipe nécessaire à la réalisation des prestations et/ou aura recours au(x) prestataire(s) nécessaire(s).

Article 4.1.2 : Défaut de livraison

En cas de défaut de livraison et de colis perdu, EVL prend à sa charge les éventuels frais de transport et de manutention du deuxième envoi, le produit restant à la charge de l'association partenaire.

Il ne sera pas effectué de troisième envoi.

En cas de retour, les éventuels frais postaux supplémentaires sont à la charge de l'acheteur.

4.1.3 : Suivi du stock

EVL passera les commandes régulièrement auprès des prestataires de son choix.

EVL assurera le suivi du stock de chaque produit.

Le représentant de l'association peut avoir accès à ces informations en s'abonnant à la mailing-liste adéquate.

Si besoin de contrôler l'intégrité d'un stock nouvellement livré directement chez le prestataire par l'association, une demande devra être faite par son représentant par mail en mettant en copie EVL.

Un inventaire physique pourra être sollicité une fois par an par l'association partenaire.

Article 4.2 : obligations de l'association partenaire

Article 4.2.1- Obligation de collaboration

L'association partenaire tiendra à la disposition d'EVL toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention. À cette fin, l'association partenaire désigne un ou plusieurs interlocuteur(s) privilégié(s) (XXX), pour assurer le dialogue pendant toute la durée de la convention et notamment le partage d'informations, l'aide au service avant/après achats, le réassortiment et l'envoi des produits à EVL en cas de rupture de stock.

4.2.2 Obligation de fourniture des informations

L'association partenaire doit fournir à EVL les informations nécessaires à la vente des produits, notamment leurs caractéristiques principales et prix.

EVL procédera à la saisie des données dans le back-office du site www.enventelibre.org/XXX sous réserve de la fourniture des informations nécessaires par l'association partenaire.

A chaque mise en vente d'un nouveau produit, il appartient à l'association partenaire de procéder à la vérification de l'exactitude des informations saisies notamment par la simulation d'une commande.

La responsabilité d'EVL ne pourra être engagée par l'association partenaire en cas de fourniture d'informations erronées et/ou d'absence de vérification des données.

4.2.3 : Animations

L'association partenaire autorise EVL à organiser des opérations de communication régulières afin de mettre en avant les articles de toutes les associations partenaires.

Article 5 – Calendrier, délais

Le versement du produit des ventes de l'association se fera sur une base trimestrielle calendaire et sera effectué au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre échu. Ce délai de principe peut être modifié ponctuellement en accord avec les deux parties.

Article 6 - Obligation de confidentialité

La présente convention, à l'exception des annexes, pourra être rendue publique par les parties.

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information portée à leur connaissance et qui n'aurait pas été rendue publique, notamment s'agissant des projets en cours exposés par EVL ou l'association partenaire.

Article 7 - Propriété des articles et des recettes issues des ventes

Les articles envoyés par l'association partenaire et stockés par EVL ou son (ses) prestataire(s) seront en la pleine maîtrise de l'association partenaire qui pourra en disposer comme elle l'entend.

De la même manière, les recettes issues des ventes de produits de l'association partenaire déduits des frais évoqués dans l'article 3 seront en sa pleine maîtrise.

Article 8 - Sous-traitance

Les services d'EVL peuvent pour tout ou partie être exécutés par un tiers, en sous-traitance, ce que reconnaît et accepte l'association partenaire.

Le choix du tiers sous-traitant et la décision du recours à une prestation de sous traitance auront lieu à la discrétion d'EVL.

Article 9 - Circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue une base équitable et raisonnable de coopération.

Il est rappelé que par application des dispositions de l'article 1195 du Code civil :

"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe".

Il est rappelé que par application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Article 10 - Loi applicable.

Le contrat est régi par la loi du pays où EVL a son siège social. Le texte en français du présent contrat fait foi comme texte original.

Fait le [date à préciser] à Paris en 2 (deux) exemplaires.

EN VENTE LIBRE
